

Enjeux

La démocratie locale¹ repose sur la libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus, mais ce socle représentatif ne suffit plus à répondre à la crise de confiance², à l'abstention et aux attentes de participation directe des habitants, particulièrement marquées dans les grandes agglomérations comme l'Île-de-France. Dans cette région, la forte densité urbaine, la diversité sociale et culturelle ainsi que les inégalités territoriales accentuent la nécessité de dispositifs participatifs robustes pour rendre visibles les besoins des populations les plus éloignés de la décision publique.

Les textes internationaux et européens comme la Convention d'Aarhus³ de juin 1998 consacre un "droit à la démocratie environnementale" fondé sur l'accès à l'information, la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement et l'accès à la justice, ce qui concerne directement les territoires urbains denses soumis à de fortes contraintes environnementales comme l'Île-de-France.

Au niveau communal et intercommunal, ces principes se déclinent dans :

- Les outils de participation (conseils de quartier, comités consultatifs, budgets participatifs, assemblées citoyennes, etc.) prévus par le code général des collectivités territoriales ou développés volontairement par les collectivités ;
- Les obligations de transparence (publicité des actes, données essentielles de marchés publics, information financière et environnementale, open data) qui permettent un contrôle citoyen de l'action publique ;

- Les enquêtes publiques liées à la mise en place des outils de planification urbaine et environnementale (PLU, SCot, PCAET, plans de mobilité, etc) ou à la réalisation d'ouvrages ou de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Elles permettent de recueillir les observations et suggestions des habitants, des associations...

Dans les intercommunalités d'Île-de-France, l'absence quasi systématique de représentation de l'opposition municipale au sein des exécutifs intercommunaux fragilise le pluralisme et la délibération publique, alors même que ces structures portent des compétences stratégiques

Les communes peuvent néanmoins décider de débattre au sein du conseil municipal des sujets traités à l'échelle intercommunale (par exemple les grandes orientations du PLUi, du PLH, du PCAET) ce qui renforce la légitimité démocratique des décisions intercommunales et permet de rendre visibles les désaccords politiques pour les habitants franciliens.

1 - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/démocratie-locale/>
 2 - <https://www.sciencbarometre.de-la-confiance-politique-du-cevipof-2025-le-grand-desarroi-democratique>
 3 - <https://unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>

Risques et impacts

Un faible niveau de participation au niveau communal, que ce soit dans les conseils municipaux, les conseils de quartier ou les dispositifs de concertation - et une information locale peu accessible nourrissent la défiance envers les maires et les élus municipaux, l'abstention et le sentiment que les décisions de proximité sont prises sans les habitants.

À l'échelle intercommunale, le manque de lisibilité de leurs compétences et de leurs instances de décision (conseil communautaire, bureau, commissions), combiné à une faible visibilité de leurs travaux pour le public, renforce l'impression d'un niveau de pouvoir "éloigné" et peu démocratique, alors qu'il concentre une part croissante des services publics locaux (urbanisme, voirie, déchets, eau, mobilité, développement économique, etc...)⁴.

L'absence de dispositifs structurés (chartes, procédures, moyens) rend la participation ponctuelle, inégalitaire et peu influente sur les décisions, ce qui peut conduire à une forme de "participation alibi"⁵, où l'implication des usagers n'est que symbolique.

Aller vers une démocratie environnementale⁶ est particulièrement crucial en Ile-de-France car on constate :

- Qu'un manque d'accès aux données limite la capacité des citoyens et des associations à contester les projets néfastes et à suivre la mise en œuvre des engagements locaux dans une région déjà largement urbanisée.
- Qu'une élaboration des PLUi et autres documents de planifications sans réelle concertation renforce la conflictualité et peut conduire à des documents en décalage avec les besoins des habitants les plus vulnérables.

4 - <https://fne-idf.fr/actualites/municipales-2026-fonctionnement-et-competences-des-intercommunalites>

5 - <https://www.unml.info/actualites/nos-actualites/recherche-ce-quils-en-disent-7/>

6 - <https://fne-idf.fr/publications/renouer-avec-la-democratie-environnementale-par-l-efficacite-de-la-voie-contentieuse>

7 - <https://www.eure.gouv.fr/contenu/telechargement/10470/60869/file/+Commande%2520publique.pdf>

8 - <https://www.jean-jaures.org/publication/le-paysage-decentralisequelle-configuration-souhaitable/>

En matière de commande publique⁷, un déficit de transparence empêche le suivi citoyen de l'utilisation de l'argent public et peut favoriser des pratiques clientélistes ou des choix contraires aux objectifs de transition écologique et sociale.

La concentration des pouvoirs au niveau intercommunal⁸, combinée à la faible visibilité de ces instances pour le grand public, accroît le risque de décisions prises sans débat public effectif, en particulier sur les grandes infrastructures.

Sans mécanismes de renvoi démocratique vers les conseils municipaux, les intercommunalités tendent à fonctionner comme des "boîtes noires" pour la population.

Solutions et leviers d'actions communales

Mettre en place un dispositif pour favoriser la participation des habitants et la co-construction de projets.

- Adopter au niveau communal une charte locale de la participation citoyenne co-élaborée avec des habitants, des associations pour fixer des principes et des engagements concrets et favoriser la "co-construction" de projets.
- Mettre en place des outils innovants de participation comme un conseil municipal des jeunes pour favoriser l'exercice de la citoyenneté par les jeunes, les faire dialoguer avec les élus sur les projets de la municipalité et recueillir leurs propositions .

Organiser une participation structurée sur les documents stratégiques (PLUi, PCAET, etc.)

- mettre en place des dispositifs de concertation renforcée lors de l'élaboration et de la révision du PLU ou du PLUi : ateliers thématiques ouverts, marchés exploratoires, cartographie participative, réunion dédiées à des publics spécifiques
- Assurer l'accessibilité de l'information sur ces documents, notamment en amont des enquêtes publiques : site internet dédié, dossiers et synthèses en langage clair, support visuels, diffusion via les réseaux sociaux, et présence dans les lieux du quotidien
- Prévoir dans la délibération de lancement du PLUi ou d'autres documents, un dispositif de participation minimale inscrivant la participation dans le calendrier institutionnel
- La commune reste l'échelon de proximité chargé d'informer et de mobiliser les habitants sur les démarches de planification portée par elle-même ou par l'intercommunalité (PLUi, PCAET, plans de mobilité)

Rendre la commande publique lisible et contrôlable

- Incrire dans le règlement intérieur du conseil municipal l'obligation d'un point régulier sur les décisions intercommunales : présentation synthétiques des délibérations, débat et vote d'orientations avant les séances intercommunales sur les dossiers structurants (PLUi, PCAET, gestion de l'eau, déchets, mobilité, etc.)

Garantir un accès effectif à l'information (notamment environnementale)

- Créer un portail open data local ou s'appuyer sur une plateforme régionale pour diffuser ces données dans des formats ouverts avec une documentation minimale pour faciliter la réutilisation par les associations, chercheurs, journalistes, collectifs d'habitants.
- Organiser régulièrement des temps de médiation des données pour rendre ces informations compréhensibles et utiles aux mobilisations locales

Créer et pérenniser des espaces de délibération

- Mettre en place ou renforcer des instances pérennes de participation : conseils de quartier, conseil citoyens, conseils municipales de jeunes, comités consultatifs sur des thématiques ciblées, assemblées citoyennes tirées au sort pour les grands projets ;
- Développer un budget participatif doté d'une part significative du budget d'investissement, en garantissant un accompagnement des porteurs de projets et des modalités d'inclusion des publics éloignés ;
- Prévoir un dispositif de suivi et d'évaluation des instances participatives afin d'adapter les dispositifs et d'éviter la démobilisation.

Démocratiser les décisions intercommunales.

- Incrire dans le règlement intérieur du conseil municipal l'obligation d'un point régulier sur les décisions intercommunales : présentation synthétiques des délibérations, débat et vote d'orientations avant les séances intercommunales sur les dossiers structurants (PLUi, PCAET, gestion de l'eau, déchets, mobilité, etc.)

Documents & Ressources

- Pacte du pouvoir de vivre "[Nos propositions pour les élections municipales 2026](#)" (Fiche 22 "Participation citoyenne et lien social")
- Document réalisé par FNE Paris: "Le Paris que nous voulons-Une ville habitable en 2050" ; P.38 Démocratie.

9 - <https://www.senat.fr/leg/ppl00-400.html>